



Règlement de la Odlo Crystal Run – Paris – Edition 2017

Article 1 – Définition

L'Odlo Crystal Run est une épreuve de course sur route avec mesurage du temps individuel qui se déroulera le dimanche 12 février 2017 dans la ville de Paris. Cette 1^{ère} édition est organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

Le présent règlement s'applique à l'édition 2017 à Paris de la **Odlo Crystal Run**.

Article 2 – Parcours

Le parcours, d'une distance de 10 kilomètres, est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA). Le détail du parcours est consultable sur le site internet de l'épreuve (www.odlocrystalrun.com). Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau, de fruits, et d'aliments sur la thématique hivernale (type pain d'épices, chocolat et vin chaud) sont installés au 5^{ème} kilomètre et après la ligne d'arrivée.

Le parcours sera par ailleurs rythmé par des animations sur la thématique hivernale, positionnées à chaque kilomètre. Ces animations ne gêneront pas le coureur dans sa progression et dans la réalisation de sa performance. Elles n'ont qu'un rôle de divertissement et la participation des coureurs à ces dernières est facultative.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2000 ou avant. Les engagés nés après le 12 février 1999, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une licence sportive FSCF, FSGT, UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**,
- ou d'une licence délivrée par la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devra obligatoirement et uniquement être remis lors du retrait de votre dossard. Aucun certificat médical envoyé en amont, par courrier ou par mail, ne sera pris en compte.

La participation à la **Odlo Crystal Run** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'épreuve se font uniquement via le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'URL suivant : www.asochallenges.com.

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire ses nom, prénom, date de naissance et adresse email.

Tarifs 2017

Solo

Tranche 1 : 1 200 premiers dossards	prix : 35 € par personne
Tranche 2 : 2 500 dossards suivants	prix : 40€ par personne
Tranche 3 : dossards suivants	prix : 45€ par personne

Crystal Team

Tranche 1 : 300 premières équipes	prix : 120 € par équipe
Tranche 2 : 200 équipes suivantes	prix : 130€ par équipe

Duo

500 Duos au prix de 35€ par personne (70€ par duo)

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical, de la convocation, et d'une pièce d'identité, vendredi 10 février & samedi 11 février dans un lieu restant à déterminer.

Parvis de l'Hôtel de Ville – Paris

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 7 – Sécurité sur le parcours

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police de Paris, le service médical par une association agréée de sécurité civile. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 8 – Chronométrie

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5^{ème} kilomètre et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course ainsi que l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 9 – Lutte anti-dopage

La **Odlo Crystal Run** est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à la **Odlo Crystal Run** s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 10 – Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la **Odlo Crystal Run**. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident

Tous les participants à la **Odlo Crystal Run**, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'épreuve ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement sous l'onglet « Inscriptions ».

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront

donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 – Modification / Annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

Article 12 – Droit à l'image

Par sa participation à l'édition 2017 de la **Odlo Crystal Run**, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2017 de la **Odlo Crystal Run**, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2) Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 13 – CNIL

A.S.O. s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateurs sont enregistrées et utilisées par A.S.O. pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'A.S.O. Challenges et/ou d'A.S.O., et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires d'A.S.O.

A.S.O. pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, A.S.O. pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse odlocystalrun@aso.fr ou en écrivant à :

A.S.O.
Odlo Crystal Run
253 quai de la Bataille de Stalingrad
92137 Issy les Moulineaux

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par A.S.O. soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 14 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course de réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 15 – Newsletters

L'inscription à la **Odlo Crystal Run** implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation à la **Odlo Crystal Run** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé (chez Maître Astrid Desagneaux, huissier de justice à Paris 8e, 4 rue Quentin Bauchat). Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 17– Loi applicable et litige

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

A.S.O.

Odlo Crystal Run

253 quai de la Bataille de Stalingrad

92137 Issy les Moulineaux

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. A.S.O. se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler la **Odlo Crystal Run**. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles.